

6 JUL. 2023

**SYNDICAT MIXTE POUR
LE SCoT COLMAR-RHIN-VOSGES**Séance du Comité Syndical du
19 juin 2023**Délibération n° 7/2023 portant création d'un emploi permanent de
directeur du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges****Nombre de voix pour : 65
Nombre de voix contre : 0
Abstentions : 0****Etaient présents : 65 membres**

DASSONVILLE Jean-Michel, DANJEAN Anne-Lucie, SAUTIVET Thierry, GEBHARD Claude, KUNEGEL Alain, BUCKEL Michel, SCHULTZ Brigitte, DURR Roland, HELMLINGER Marie-Joseph, BERINGER François, ANTONY François, MEYER Jean Martin, SPITZ Michel, HEDERLE Olivier, BRENDER Claude, GUILLO Christophe, FOECHTERLE Stéphane, TINGEY André, HENRY Maurice, MARTINEZ Brigitte, BAUER Jérôme, FURDERER Fabien, VONTHRON Daniel, WEISHEIMER Didier, REINHEIMER Bernard, MARTIN Monique, BOUCHE Marc, LEHRY Christelle, KURY Guy, LOUIS Fernand, HABLITZ Christophe, OHLMANN Grégory, FURLING Maxime, KUHN Julien, ROMAIN Anne-Véronique, MEYER Claude, DEYBACH Heidi, EBERSOHL Patricia, SCHULLER Jean-Marc, SCHOEPFF Daniel, VOGEL Pierre, SPITZ Geneviève, PASQUALINI Mirko, TAILLEFER Jean-Luc, BETTER Philippe, BUECHER Jean-Paul, VOINSON Michel, BOESCH Monique, KUENTZMANN Mireille, LEY Richard, LAMY Réjane, BURGARD Gabriel, NICOLE Serge, ARNDT Denis, HERBAUT Jean-Louis, GRABENSTAETTER Patrice, UHLRICH-MALLET Odile, BEISERT Vincent, GUILLAUME Cedrick, CHERREY Sandra, HIERHOLTZER Laetitia, MANGOLD Thierry, JAEGER Luc, VOGEL Maïté, HATTERMANN Christine.

Etaient excusés : 20 membres

FOLLIGUET Isabelle, MIGLIACCIO Patricia, LIGIBELL Virginie, BUHL Denise, TANNACHER Geneviève, PELLETIER Virginie, LUTZ Audrey, STRAUMANN Eric, SIGRIST Etienne, STURM Alfred, KLINGER Christian, HENNY Joël, HABERKORN Raymond, DISCHINGER Pierre, JAEGLI Quentin, SCHELCHER Thierry, BRESCHBÜHL Philippe, MULLER Lucien, RIVET Pascal, LAMBERGER Christian.

Etaient absents : 59 membres

BALTZINGER Richard, REBERT Christian, FUCHS Jérôme, JEANDEL Philippe, DUSS Etienne, ULSAS Karin, GEILLER Joël, HANS Monique, FORNY Aurélie, BASS Paul, MARANTIER Jacques-Thierry, SCHICKEL Norbert, SCHIRA Michèle, CAUMETTE Michel, ROMANO Angelo, MOREL Jean-Jacques, SCHMITT Dominique, WINKELMULLER Laurent, LANG Mathieu, SENEZ Stéphane, FRITSCH Charles, DIERSTEIN-MULLER Francine, STOEBNER Thierry, STOFFEL Marie-Laure, STOECKLE Denise, KÖPPE-RITZENTHALER Jill, BLIND Myriam, WEICK Alfred, GEORGE Robert, ZINGLE Bernard, SPENLÉ Marie-Agnès, ALTHUSSER Patrick, REBERT Mady, HEID Philippe, VETTER René, MASSENEZ Sarah, ALVAREZ Richard, BOXLER Jean, HAUMESSER Christian, SCHUBNEL Thierry, GRANDIDIER Sophia, GENDRON Pierre-Julien, MULLER Eric, GILG Stéphane, BESSEY Thierry, HAUDY Daniel, ELLMINGER Jean, THOMEN Daniel, BUSCH Michel, SCHLUSSEL Benoît, MAGINIEAU Christian, COLLARD Frédéric, KABUCZ Jean-François, THOMASSEY Luc, SCHELCHER Jean-Luc, WISS Fabienne, GERARD Frédéric, HUIN-MORALES Benjamin, HESS Thomas

Etaient également présents :

HALLER Eric, MERG Françoise, DIETRICH Martin, DELATTRE Grégory, futur directeur du Syndicat Mixte

Rapporteur : Monsieur le Président

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de directrice/directeur du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar Rhin Vosges relevant des grades de attachés ou ingénieurs territoriaux à temps complet, compte tenu de la mutation de l'ancienne directrice du Syndicat Mixte ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Propose :

Article 1er :

À compter du 1er janvier 2023, un emploi permanent de directrice/directeur du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar Rhin Vosges relevant des grades de attachés ou ingénieurs territoriaux à temps complet), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial dans les conditions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. Le recours à un contractuel peut être nécessaire afin garantir l'administration

du Syndicat Mixte ainsi que par la spécificité de ses missions. Le contractuel recruté devra avoir à minimum un bac +3 et sa rémunération sera calée sur les indices correspondant aux grades d'attachés ou d'ingénieur.

Article 3 :

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 13-2022 prise par le Comité Syndical le 30 novembre 2022.

Article 4 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :
au Représentant de l'État ;
au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Sur proposition de Monsieur le Président,

REÇU A LA PRÉFECTURE

LE COMITE,

- 6 JUIL. 2023

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

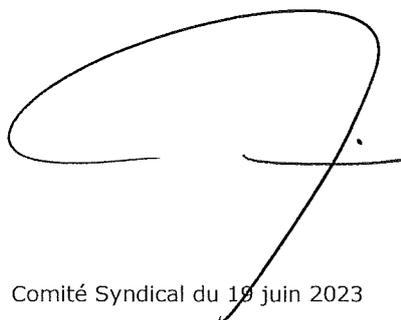
La création d'un poste permanent de directeur/directrice du Syndicat Mixte à compter du 1er janvier 2023 dans le cadre d'emplois des attachés et/ou ingénieurs territoriaux,

DIT

Que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 et suivants,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération



Le Président

Michel SPITZ